



DECISION N°2024-103

Le Maire de la ville de Wasquehal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 5 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'organisation du marché de Noël qui se déroule au mois de décembre dans la ville de Wasquehal,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant la nécessité de créer un tarif municipal concernant l'occupation du domaine public à l'occasion du marché de Noël,

DECIDE

Article 1^{er} – De fixer le tarif de location des chalets à l'occasion du marché de Noël qui se déroule à Wasquehal comme ci-après :

	PRIX WEEK-END	PRIX SEMAINE (DU LUNDI AU SAMEDI)
Chalets « commerçants » : 4.50 m ²	2.70 €	5.40 €

Article 2 - Le Directeur Général des Services de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

**Certifie exécutoire à la présente décision,
Par transmission en Préfecture,
Et sa mise en ligne sur le site internet le, 28/11/24
Fait à Wasquehal, le 28/11/24**

Stéphanie DUCRET
Maire de Wasquehal

